

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PRENANT ACTE DU TRANSFERT AUPRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DES PERSONNELS DE L'ETAT EN CHARGE DE L'AUTORITE DE GESTION DES PROGRAMMES EUROPEENS FEDER

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI François à Mme SIMEONI Marie
Mme BORROMEI Vanina à M. BIANCUCCI Jean
Mme CASALTA Mattea à M. PUCCI Joseph
M. CESARI Marcel à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
Mme GUISEPPI Julie à Mme POLI Laura Maria
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme PONZEVERA Juliette
Mme ORSONI Delphine à M. BARTOLI Paul-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** le décret n° 2015-782 du 29 juin 2015 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de mise à disposition de fonctionnaires de l'Etat,
- VU** le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la convention de mise à disposition des services de l'Etat en charge de la gestion du Fonds Européen de Développement Régional pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n° 15-1492 du 29 décembre 2015 relatif au transfert à la Collectivité Territoriale de Corse des services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, **Vague n° 2**,
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE du transfert à la Collectivité Territoriale de Corse de 2 (deux) ETP (équivalent temps plein) participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- 1 agent titulaire représentant 1 (un) ETP
- 1 agent non titulaire représentant 1 (un) ETP

ARTICLE 2 :

PREND ACTE que l'agent non titulaire exerçant les fonctions d'assistant technique des programmes européens au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse est transféré et rémunéré par la Collectivité Territoriale de Corse à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

COMPLETE à cette fin le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse par la création des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés par transfert	Grades concernés
Filière administrative : • Rédacteur territorial	B	01	Rédacteur territorial, rédacteur principal de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 4 :

COMPLETE à cette fin le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse par la création des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés par transfert
Filière administrative : • Agent non titulaire en CDI	A	01

ARTICLE 5 :

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi du 27 janvier 2014 l'agent non titulaire conserve, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de son contrat, à savoir, la nature des fonctions : assistant technique des programmes régionaux européens et le niveau de rémunération, en qualité d'animatrice du programme PRESAGE : indice nouveau majoré 714.

ARTICLE 6 :

DIT que la convention de mise à disposition des services de l'Etat en charge de la gestion du FEDER sera appliquée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 mai 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Par délibération n° 13/150 AC en date du 25 juillet 2013 l'Assemblée de Corse avait approuvé les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens pour la période 2014-2020.

Le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens a transféré à la Collectivité Territoriale de Corse, à compter du 1^{er} juillet 2015, les services du Secrétariat Général pour les Affaires de Corse (SGAC) qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER.

- La première vague de transfert a été finalisée (délibération n° 15/300 AC du 30 octobre 2015). Pour appel quatre agents du SGAC ont intégré les services de la CTC, un agent non titulaire de catégorie A et trois agents titulaires (deux de catégorie B et un de catégorie A).

- La deuxième vague de transfert au titre de l'année 2016 est en cours :

Deux agents du SGAC sont mis à disposition de la CTC à compter du 1^{er} janvier 2016 parmi lesquels 1 non titulaire avec prise en charge financière au 1^{er} janvier et un agent titulaire de catégorie B qui bénéficie d'un droit d'option de 2 ans.

- La Troisième vague de transfert aura lieu en 2017.

Elle concernera un agent du Ministère de l'Agriculture mis à disposition par l'Agence des Services de Paiement à compter au 1^{er} janvier 2017.

Au total 7 agents auront été transférés.

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation la création, dans le cadre de ce transfert, de 2 postes budgétaires correspondant à la mise à disposition d'un agent titulaire et à l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un agent non titulaire de Catégorie A.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.